

HAUTE-  
GARONNE

**Date de convocation :**  
**18 juillet 2017**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Délibération du Conseil  
Municipal  
(D.C.M.) N°8-3  
  
Equipement supérette  
Matériel magasin-carotte  
et rayonnages

L'an deux mille dix-sept et le premier août, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Présents :** MM. SANS, RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY (proc.), MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mme DALLAZANNA, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT (proc.), Mme CAHUZAC.

**Absents excusés :** Mme TOUZANNE (proc. Mme AIMONE-CAT), M. ROUCH (proc. Mme SAINT SUPERY).

**Absente :** Mme TONELLO

Madame AIMONE-CAT Françoise est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement du multi-services nécessite l'achat par la commune de matériel, notamment une enseigne Carotte tabac/presse leds et l'installation de rayonnages.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise LA SINCLARIENNE – 666 chemin de la Gare – 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE qui a présenté une offre d'un montant HT de 1 750.00 €.

Où, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise LA SINCLARIENNE située 666 chemin de la Gare – 31600 ST CLAR DE RIVIERE d'un montant HT de MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (1 750.00 €) ;
- D'imputer cette dépense sur le budget 2017 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 4 août 2017

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 2 août 2017

